VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Avril 2026

ARDRES

Madame Sylvie Bonnière, avec son accord, est désignée secrétaire de séance selon l'ordre alphabétique et conformément à la pratique habituelle de la commune.

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a appliqué, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57.
En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la « Loi NOTRé », lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.
Ce règlement budgétaire et financier fixe le cadre de la gestion budgétaire et financière, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).
Il peut également définir les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.
Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des méthodes.
Il sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique qui oblige chaque conseil municipal nouvellement installé de procéder avant toute délibération financière, à l'adoption du RBF. Cela se fait une fois en tout début de mandature.

Délibération adoptée à l'unanimité après avis favorable de la Commission Finances

***

2. Budget Principal – Compte Financier Unique 2025

***

Madame Bonnière expose les éléments du CFU et précise l'accompagnement du CDL depuis la mise en place de la M57, qui n'est pas une matrice budgétaire des plus faciles.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur René Demassieux et après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le compte financier unique pour l'année 2025

Vue d'ensemble de l'investissement	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilés	462 288,07
20 - Immobilisations incorporelles	71 888,91
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	1 456 419,23
23 - Immobilisations en cours	1 737 646,46
Total dépenses réelles hors opérations	**3 728 242,67**
Total dépenses d'ordre	**299 985,38**
Total dépenses d'investissement	**4 028 228,05**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	453 219,76
10 - Dotations, fonds divers et reserves	499 438,39
13 - Subventions d'investissement reçues	427 264,06
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	123,35
Total recettes réelles hors opérations	**2 380 045,56**
04 - SUBVENTION FDE SAINT JUST	
Total recettes opérations d'invest.	
Total recettes d'ordre	**1 430 826,02**
Total recettes d'investissement	**3 810 871,58**
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé
Solde d'investissement	**-217 356,47**

Monsieur Louis estime que le CFU est en dégradation car sans les recettes exceptionnelles, le solde aurait été négatif et ajoute que l'excédent brut de fonctionnement se dégrade également.

Monsieur le Maire dénonce cette analyse arbitraire en précisant que Monsieur Louis se contente de lire ses fiches et que les années budgétaires ne sont pas disjointes les unes des autres et que les constats d'une année N-1 sont repris en année N notamment quand il s'agit d'excédents.

Monsieur le Maire ajoute que nous voterons même ultérieurement notre budget pour partie en suréquilibre.

Après passage en commission finances, la délibération est mise aux voix par le Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil.

Résultat du vote :
Abstentions : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La délibération portant CFU 2025 est adoptée à la majorité.

3. Affectations des résultats

Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé par l'État par le biais de l'effet de coefficient correcteur pour un montant estimé à 287.363,00€.

Le Conseil émet un avis favorable unanime sur cette délibération.

5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le budget de la caisse des écoles est financé par une participation de la commune à raison de 41€ (délibération D13-18 du 10 avril 2013). Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur : La fixation de la participation à 42€ ;
L'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant correspondant à la convention avec les communes de Nielles-les-Ardres et Autingues.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette délibération, laquelle est adoptée à l'unanimité.

6 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le budget primitif pour l'année 2026 :

Vue d'ensemble du fonctionnement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général		**1 706 539,99**
60 - Achats et variation des stocks		578 600,00
61 - Services extérieurs		799 929,99
62 - Autres services extérieurs		283 910,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		44 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		**2 480 000,00**
62 - Autres services extérieurs		16 325,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		42 600,00
64 - Charges de personnel		2 421 075,00
65 - Autres charges de gestion courante		**552 584,13**
66 - Charges financières		**160 368,71**
67 - Charges spécifiques		**5 000,00**
Total dépenses réelles		**4 904 492,83**
Total dépenses d'ordre		**475 000,00**
Total dépenses de fonctionnement		**5 379 492,83**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		**320 240,00**
73 - Impôts et taxes		**1 020 003,00**
731 - Impositions directes		**1 914 098,00**
74 - Dotations et participations		**1 446 776,30**
75 - Autres produits de gestion courante		**62 000,00**
76 - Produits financiers		**900,00**
77 - Produits spécifiques		**4 000,00**
013 - Atténuations de charges		**41 200,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté		**754 765,36**
Total recettes réelles		**5 563 982,66**
Total recettes d'ordre		**155 000,00**
Total recettes de fonctionnement		**5 718 982,66**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement		**339 489,83**

3 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS 2026

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

PERSONNEL	3 900 €
Comité du personnel	3 900 €

SCOLAIRES	3 850 €
Amicale laïque d'Ardres	1 900 €
Ass. Sportive Collège de l'Europe	200 €
Espoir de l'ardrésis	400 €
APE Ecoles d'Ardres	450 €
FCPE Ecoles de Bois-en-Ardres	450 €
APEL Ecoles NDG	450 €

SOCIAL	2 000 €
Solid'Air	2 000 €

DIVERS	650 €
Club ardrésien des ainés	350 €
Souvenir Français	200 €
Ass. Secouriste Croix Blanche Pays d'Opale	100 €

CCAS	71 500 €

CAISSE DES ECOLES	16 000 €

Monsieur Desfachelles se questionne par rapport aux subventions attribuées à certaines associations et il lui est répondu que les subventions sont attribuées selon des critères bien précis et que cela s'apprécie pour chaque association de la même manière, sans distinction. Il est par ailleurs précisé par le Maire que le BCA n'a pas connu d'augmentation lors de son accession en Nationale 2.

La délibération est votée à l'unanimité par le Conseil municipal

Monsieur le Maire s'étonne que les élus du RN votent une délibération directement en lien avec le budget sans avoir voté ce dernier.
Madame Moreau précise qu'il est possible de dissocier les votes !

8 - BUDGET EAU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans ce cas, le maire doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur René Demassieux.

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le compte financier unique pour l'année 2025 :

9 - BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'affectation des résultats suivants :

Lors du vote du compte financier unique		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre :	Pour :

COMMUNE D'ARDRES
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
sur le compte financier unique

SUR L'AFFECTATION DES RESULTAT
BUDGET EAU

Lors du vote de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

Date de la convocation : 15 avril 2026
Séance du 28 avril 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LOQUET Ludovic délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par M. le Président,
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Il a donné acte de la présentation du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		85 824,76 €		242 469,93 €	- €	328 294,69 €
Rt Lot. Charmîes						
Part affectée à l'investiss					- €	- €
Opérations de l'exercice	24 950,46 €	19 381,21 €	5 661,00 €	24 950,46 €	30 811,46 €	44 331,67 €
Totaux	24 950,46 €	105 205,97 €	5 661,00 €	267 420,39 €	30 811,46 €	372 626,36 €
Résultat de clôture		80 255,51 €		261 559,39 €		341 814,90 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	261 559,39 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	261 559,39 €

2°Constate les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatifs au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	80 255,51 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Ludovic LOQUET

Ont signé au registre des délibérations

Le Maire s'étant retiré de la table des négociations, le conseil approuve ce Compte Financier Unique à la majorité
2 abstentions : Madame Moreau et Monsieur Louis

10 - BUDGET EAU – BUDGET PRIMITIF 2026

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le budget primitif pour l'année 2026 :

Après avis de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le compte financier unique pour l'année 2025 :

Vue d'ensemble du fonctionnement	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025 Réalisé
011 - Charges à caractère général	38 025,25
61 - SERVICES EXTERIEURS	38 025,25
66 - Charges financières	8 279,85
Total dépenses réelles	46 305,10
Total dépenses d'ordre	136 576,44
Total dépenses de fonctionnement	182 881,54
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025 Réalisé
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	151 847,74
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	0,03
002 - Excédent de fonctionnement reporté	242 839,11
Total recettes réelles	394 686,88
Total recettes d'ordre	51 798,43
Total recettes de fonctionnement	446 485,31
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2025 Réalisé
Solde de fonctionnement	263 603,77

Vue d'ensemble de l'investissement	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilés	37 890,34
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	
Total dépenses réelles hors opérations	37 890,34
Total dépenses d'ordre	51 798,43
Total dépenses d'investissement	89 688,77
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	191 310,46
13 - Subventions d'investissement reçues	80 640,00
Total recettes réelles hors opérations	271 950,46
Total recettes d'ordre	136 576,44
Total recettes d'investissement	408 526,90
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2025 Réalisé

Vue d'ensemble du fonctionnement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général		90 000,00
61 - Services extérieurs		90 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		91 977,43
66 - Charges financières		7 352,44
Total dépenses réelles		189 329,87
Total dépenses d'ordre		150 000,00
Total dépenses de fonctionnement		339 329,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
70 - Vente de produits finis, prestations de services,		150 000,00
74 - Subventions d'exploitation		15 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		6 038,99
002 - Excédent de fonctionnement reporté		263 603,77
Total recettes réelles		434 642,76
Total recettes d'ordre		60 000,00
Total recettes de fonctionnement		494 642,76
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement		155 312,89

Vue d'ensemble de l'investissement		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés		18 181,93
20 - Immobilisations incorporelles		12 000,00
21 - Immobilisations corporelles		235 000,00
Total dépenses réelles hors opérations		265 181,93
Total dépenses d'ordre		60 000,00
Total dépenses d'investissement		325 181,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté		318 838,13
Total recettes réelles hors opérations		318 838,13
Total recettes d'ordre		150 000,00
Total recettes d'investissement		468 838,13
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		143 656,20

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette délibération laquelle est adoptée à la majorité.

2 abstentions : Madame Moreau et Monsieur Louis

Les manifestations d'intérêt devaient être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Maire d'Ardres, dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'avis, soit à compter du 27 mars 2026. Cet avis a été affiché sur le panneau administratif de la mairie d'Ardres, située 64 rue des Lombards à Ardres (62610), et publié sur le site internet de la commune, rubrique « Les marchés publics – 2026 », pour une durée de quinze jours. Cette publicité a, selon les éléments transmis, été constatée par SINEQUAE, société multi-offices de commissaires de justice sise à Calais.
Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été déposée à l'issue de cette publicité, il est proposé de conclure avec la société « Le 610 Bar » une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur le site concerné, dans les conditions définies par ladite convention.
Conformément aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exception légale, laquelle doit tenir compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation. Il convient donc de fixer, dans la convention à intervenir avec la société « Le 610 Bar », une redevance mensuelle d'occupation comprenant une part fixe de 500 € et une part variable de 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur site.
Enfin, il est rappelé que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n° D26-12 du 8 avril 2026. Le 5° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au maire, lorsqu'il a reçu délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le Conseil d'État a confirmé le 21 décembre 2023 que cette délégation peut couvrir la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entrant dans ce cadre.
Il est proposé au conseil municipal :

- De FIXER une redevance mensuelle d'occupation comprenant une part fixe de 500 € et une part variable de 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur site.
- De PRENDRE ACTE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal sera signée par le maire avec la société « Le 610 Bar » dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération D26-12 du 8 avril 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il avait reçu le courrier lors du précédent mandat mais qu'il n'a pas souhaité y donner suite immédiatement, préférant laisser cela à la nouvelle majorité.

Monsieur Louis fait connaitre sa satisfaction de voir de l'animation complémentaire au sein de l'Avenue du Lac et savoir si l'association Voile d'Ardres avait été informée. Le maire ayant rétorqué qu'ils avaient même été reçus en mairie.

C'est exactement ce que nous nous faisons complète Monsieur le Maire.

Ainsi, après avis favorable de la commission des affaires financières et générales, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette délibération adoptée à l'unanimité.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération D22-37 du 07 décembre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement de ces deux parcelles, étapes obligatoires pour sortir du domaine public un bien et l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession ;
Vu la lettre du 22 janvier 2026 valant avis du domaine portant sur l'estimation du bien fixé à 550,00€ hors droits et hors charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;
Le bien peut être ainsi cédé sans justification particulière jusqu'à une valeur arrondie à 500,00€.
Les frais d'acte, de notaire et de publication foncière étant intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Ainsi, après avis favorable de la commission des affaires financières et générales est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis en vue :

- de VENDRE les parcelles susmentionnées à Madame Valérie DE KEERSMACKER, au prix de 500,00 €, conformément à l'avis du domaine;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

M. Dominique CLERBOUT	Concession de 3m² pour 15 ans	10/03/2026	450€	Bois en Ardres
Mme Dominique HERBAUT	Concession de 3m² pour 15 ans	31/03/2026	450€	Ardres
Mme GLORIANT-BUSCOT Catherine	Renouvellement Concession n° 1728 de 3m² pour 15 ans	26/11/2025	450€	Ardres

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h 37.

Le Secrétaire de séance

Sylvie Bonnière

Le Maire

Ludovic LOQUET